



Syndicat de l'Ouest Lyonnais

25, chemin du Stade - 69670 VAUGNERAY
04 78 48 37 47 - sol@ouestlyonnais.fr

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU COMITE SYNDICAL DU 22 MARS 2017

Membres du Comité syndical présents : Alain BADOIL, Charles-Henri BERNARD, Elisabeth CAILLOZ, Damien COMBET (départ à 18h45), Christelle CROZIER, Rémi FOURMAUX, Pascal FURNION, Gérard GRANGE, Olivier LAROCHE, Daniel MALOSSE, Jean MARTINAGE, Mario SCARNA, Bernard SERVANIN, Roger VIVERT et Pierre-Jean ZANNETTACCI (départ à 19h15).

Validation du compte-rendu du comité syndical du 1^{er} février 2017.

1. Election d'un(e) secrétaire de séance

15 votants

Bernard SERVANIN est élu secrétaire de séance.

2. Compte administratif de l'exercice 2016

Après récapitulation du compte administratif de l'exercice 2016 par chapitre, Daniel MALOSSE sort de la salle. Jean MARTINAGE prend la présidence du vote étant le doyen d'âge de l'assemblée.

14 votants

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2016 du Syndicat de l'Ouest Lyonnais.

3. Compte de gestion de l'exercice 2016

Retour de Daniel MALOSSE : 15 votants

Daniel MALOSSE indique que le compte de gestion du receveur est identique au compte administratif.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- DECLARE que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2016 du Syndicat de l'Ouest Lyonnais.

4. Affectation des résultats de l'exercice 2016

Daniel MALOSSE expose les points suivants :

| CA 2016 SECTION FONCTIONNEMENT | | CA 2016 SECTION INVESTISSEMENT | |
|--|--------------------|--|---------------------|
| Dépenses | 884 288.91 € | Dépenses | 25 735.24 € |
| Recettes | 916 160.51 € | Recettes | 80 852.32 € |
| Résultat de l'année | 31 871.60 € | Résultat de l'année | 55 117.08 € |
| Excedent antérieur 2015 | 58 921.28 € | Excédent antérieur 2015 | 94 422.15 € |
| Résultat cumulé fonctionnement 2016 | 90 792.88 € | Résultat cumulé d'investissement 2016 | 149 539.23 € |

| | | | |
|--|--------------------|--|---------------------|
| Excedent cumulé 2016 | | 240 332.11 € | |
| | | | |
| | | RESTE A REALISER INVESTISSEMENT | |
| | | Dépenses | 11 234.70 € |
| | | Recettes | 0.00 € |
| | | Résultat des restes à réaliser 2016 | -11 234.70 € |
| Résultat cumulé fonctionnement 2016 | 90 792.88 € | Résultat cumulé d'investissement 2016 | 138 304.53 € |
| | | | |
| Excedent cumulé 2016 | | 229 097.41 € | |

Il n'y a aucune affectation de résultats.

5. Participation des Communautés de Commune

Daniel MALOSSE précise la participation des Communautés de Communes pour 2017 (142 000 € pour chacune d'entre elles) et l'appel de cotisation du 1^{er} trimestre 2018, à savoir 35 500 €.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, FIXE la participation 2017 des quatre communautés de communes comme suit :

- pour la CCPA : 142 000 € (35 500 € par trimestre) ;
- pour la CCVL : 142 000 € (35 500 € par trimestre) ;
- pour la CCVG : 142 000 € (35 500 € par trimestre) ;
- pour la COPAMO : 142 000 € (35 500 € par trimestre).

et FIXE le montant de l'appel de cotisation du 1^{er} trimestre 2018 à 35 500 € par communauté de Communes.

18h45 : Départ de Damien COMBET. 14 votants.

6. Budget primitif de l'exercice 2017

Après lecture de la proposition de budget primitif de l'exercice 2017, Daniel MALOSSE précise que le fonds local de rénovation énergétique ne doit pas être inscrit au chapitre 011 mais au 65.

Roger VIVERT s'interroge sur la pertinence de participer à la démarche « InterSCoT » pour 7000 €. Daniel MALOSSE explique que l'InterSCoT en plus d'être un lieu d'échange technique est aussi une scène politique à laquelle le SOL doit participer pour ne pas se couper de la Métropole de Lyon.

Alain BADOIL relève une erreur d'imputation : les 48 590 € de virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement doivent être inscrits à l'article 021 et non à l'article 1068.

Les modifications apportées au BP 2017 proposé sont :

- Inscription du fonds local de rénovation énergétique au chapitre 65 au lieu du 011 à hauteur de 215 000 € ;
- Inscription du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement à l'article 021 au lieu de l'article 1068 à hauteur de 48 590 €.

Le Comité Syndical, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, ADOPTE le budget primitif de l'exercice 2017.

7. Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) / Modifications à apporter à la convention partenariale

Charles-Henri BERNARD explique qu'après une première année de mise en œuvre des actions FISAC (2016) et suite à l'arrêt des CDDRA, des ajustements au programme d'actions FISAC sont nécessaires. Cet avenant ne présente pas de changements profonds : l'enveloppe globale et les taux de certaines actions ont été réajustées, tout en maintenant à la même hauteur le financement FISAC.

Les principales modifications seraient :

- Action 1 - Accompagnement des entreprises avec les Chambres consulaires : la part initialement dédiée pour l'accompagnement de la CCI serait fléchée vers la CMA
- Action 2 - Chartes de territoire pour le développement de l'économie locale : annulation de l'action, la subvention FISAC de 6 752 € allouée pour cette action peut être réaffectée sur l'action 3.
- Action 3 - Amélioration de la démarche commerciale des entreprises artisanales : organisation d'un événement « Ouest lyonnais » favorisant la promotion des savoirs faire économiques locaux.
- Action 4 - Valorisation des dynamiques locales et développement d'une communication commerce et artisanat adaptée : renforcement des actions de communication déployées à l'échelle de l'Ouest Lyonnais par et avec la fédération Cap à l'Ouest. Pour ce faire, il est proposé de réaffecter la part du FISAC non-utilisée sur l'action 6 (= 5 665 €).
- Action 6 - Faire évoluer et pérenniser la fédération Cap à l'Ouest (accompagnement vers le changement organisationnel) : la base subventionnable initialement présentée dans le dossier pour un montant de 32 346 € est revue à la baisse car l'accompagnement de Cap à l'Ouest par un expert extérieur se réalise à un coût moindre.
- Action 7 - Animation et suivi de l'opération : augmentation de la participation de l'Etat sur l'animation (Dans la limite de 15 000 €)
- Action 8 - Mise en œuvre d'un plan de communication sur l'opération : réaffectation de la subvention FISAC vers l'action 7.
- Action 9 - Evaluation des actions menées : réaffectation d'une petite partie de la subvention FISAC vers l'action 7 (125 €).

Le nouveau plan de financement serait le suivant :

| ACTIONS | COUT PREVU | BASE SUBVENTIONNABLE | MONTANT FISAC | % |
|--|------------------|----------------------|-----------------|------------|
| 1) Accompagnements Individuels – démarche qualité TPE et CAPEA | 65 087 € | 65 087 € | 15 628 € | 24% |
| 2) Chartes de territoire pour le développement de l'économie locale | 0 € | 0 € | 0 € | 0% |
| 3) Amélioration de la démarche commerciale des entreprises artisanales | 17 004 € | 17 004 € | 8 502 € | 50% |
| 4) Valorisation des dynamiques locales et développement d'une communication commerce et artisanat adaptée | 86 921 € | 86 921 € | 22 331 € | 26% |
| 5) L'outil numérique, web et e-commerce pour renforcer le commerce de proximité et l'artisanat local | 8 500 € | 8 500 € | 1 984 € | 23% |
| 6) Faire évoluer et pérenniser la fédération Cap à l'Ouest (accompagnement vers le changement organisationnel) | 8 064 € | 8 064 € | 1 881 € | 23% |
| 7) Animation et suivi de l'opération | 75 000 € | 75 000 € | 15 000 € | 20% |
| 8) Mise en œuvre d'un plan de communication sur l'opération | 0 € | 0 € | 0 € | 0% |
| 9) Evaluation des actions menées | 6 000 € | 6 000 € | 1 975 € | 33% |
| TOTAL | 266 576 € | 266 576 € | 67 301 € | 25% |

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- APPROUVE les modifications ci-dessus proposées à apporter à la convention partenariale relative au fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) ;
- AUTORISE le président à signer l'avenant n°3 relatif à ces modifications qui sera proposé par la DIRECCTE ;
- AUTORISE le président à signer les actes relatifs à la mise en œuvre de la convention partenariale FISAC et de ces avenants ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget.

19h15 : départ de Pierre-Jean ZANNETTACCI. 13 votants.

8. Climat énergie / Fonds local d'aide à la rénovation énergétique des logements individuels

Daniel MALOSSE expose que le Syndicat de l'Ouest Lyonnais a été reconnu « Territoire à Energie Positive » (TEPOS) par l'ADEME et la Région Rhône-Alpes en 2015. Depuis 2016, le territoire de l'Ouest Lyonnais est également labellisé « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » (TEPCV) par le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer. Grâce à cela, le SOL bénéficie d'une enveloppe exceptionnelle provenant de l'Etat, pour permettre la mise en place d'un fonds local d'aide à la rénovation énergétique. L'objectif de ce fonds, d'un montant total de 515 000 €, est d'aider financièrement les particuliers et les copropriétés à réaliser des rénovations énergétiques performantes.

Pour l'attribution de ce fonds, deux règlements distincts sont proposés selon le public visé : les logements individuels et les copropriétés, le premier se calant sur les règles mises en place par les Monts du Lyonnais, le second sur celles de la Métropole de Lyon.

Alain BADOIL et Mario SCARNA demandent que les logements individuels issus d'un changement de destination après le 01/01/2013 soient exclus du fonds local.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- APPROUVE le règlement d'attribution du fonds local d'aide à la rénovation énergétique des logements individuels ;

- AUTORISE le président à signer les arrêtés d'attribution de ce fonds local d'aide à la rénovation énergétique des logements individuels ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget.

9. Climat énergie / Fonds local d'aide à la rénovation énergétique des copropriétés

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- APPROUVE le règlement d'attribution du fonds local d'aide à la rénovation énergétique des copropriétés ;
- AUTORISE le président à signer les arrêtés d'attribution de ce fonds local d'aide à la rénovation énergétique des logements individuels ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget.

10. Développement économique / Convention SOL-Fédération Cap à l'Ouest

Charles-Henri BERNARD explique que depuis 9 ans, la fédération Cap à l'Ouest a pour objectif de lutter contre l'évasion commerciale et d'affirmer l'identité et les valeurs du territoire de l'Ouest Lyonnais.

Le SOL pourrait subventionner le programme d'actions de Cap à l'Ouest sur la base maximale de 20 000 € pour l'année 2017.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- APPROUVE la convention la convention ;
- AUTORISE le président à la signer ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget.

11. Agriculture / Convention SOL-ADDEAR

Gérard GRANGE dit que la définition d'une véritable politique d'accompagnement à la transmission et à la création d'activités semble essentielle pour pérenniser une agriculture diversifiée et de qualité sur l'Ouest lyonnais.

Les objectifs du partenariat avec l'ADDEAR se déclinent autour de 4 axes :

1. Repérer, accueillir et accompagner des porteurs de projets agricoles et/ou agri-ruraux
2. Favoriser l'interconnaissance, l'échange, la mise en lien sur le territoire entre porteurs de projets, agriculteurs et élus
3. Repérer et accompagner de façon anticipée des cédants sur les aspects humains et globaux de la transmission
4. Mobiliser et impliquer les acteurs du territoire et améliorer la communication

Le SOL s'engagerait à verser une participation de 5 500 € à l'ADDEAR, sur la base d'un budget total de 26 000 €.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- APPROUVE la convention la convention ;
- AUTORISE le président à la signer ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget.